

Municipalité de L'Isle-Verte



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable

2018

La municipalité de L'Isle-Verte vous invite à prendre connaissance du bilan de la qualité de l'eau potable distribué pour l'année 2018.

Pour toutes questions ou commentaires vous êtes invités à communiquer avec nous au 418-898-2812.

Préparé par Bernard Ouellet
Technicien en gestion des eaux

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	<u>Station de purification L'Isle-Verte</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0008779</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>904</u>
Date de publication du bilan :	<u>1 mars 2019</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Guy Bérubé

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Bernard Ouellet
- Numéro de téléphone : 418-898-2812
- Courriel : bernardouellet@lisle-verte.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Liste des acronymes utilisés dans ce document

MDDELCC – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques

UFC – Unité formant des colonies

UTN – Unité de turbidité néphélométrique

RQEP – Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec

Disponible à l'adresse web suivante :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2040>

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24 (annuel)	48 (annuel)	0 (annuel)
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	24 (annuel)	48 (annuel)	0 (annuel)

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	12	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	8.98 µg/l

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Bernard Ouellet

Fonction : Technicien en gestion des eaux, préposé aqueduc, égout et voirie

Signature : *Bernard Ouellet* Date : 17 janvier 2019

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
2018-01-08	<p>Contrôle supplémentaire exigé par le MDDELCC, en lien avec la mise aux normes à l'installation de distribution de l'eau potable de la municipalité de L'Isle-Verte</p> <p>1 fois par mois</p> <p>Contrôles bactériologiques pour détection de la présence de bactérie E-Coli à l'eau brute avant désinfection</p>	0 UFC/100 ml	<p>Communication avec le bureau régional du MDDELCC par le directeur des travaux public, M. Daniel Lavoie, et proposition d'action par ce dernier de procéder comme suit à Mme Carmen Houde.</p> <p>1)Faire l'analyse des bactéries entérocoques et e. coli à l'eau brute mensuellement</p> <p>2)Vous faire parvenir, de notre ingénieur responsable de notre projet de mise aux normes d'eau potable, un écrit décrivant l'avancement du projet de mise aux normes ainsi qu'un échancier sommaire des étapes du projet.</p>
2018-02-05		0 UFC/100 ml	
2018-03-05		0 UFC/100 ml	
2018-04-03		0 UFC/100 ml	
2018-05-07		0 UFC/100 ml	
2018-06-11		0 UFC/100 ml	
2018-07-03		1 UFC/100 ml	
2018-07-24		0 UFC/ 100 ml	
2018-08-06		1 UFC/100 ml	
2018-08-07		0 UFC/ 100 ml	
2018-08-13		0 UFC/ 100 ml	
2018-09-04		0 UFC/ 100 ml	
2018-09-10		0 UFC/ 100 ml	
2018-09-10		0 UFC/ 100 ml	
2018-10-09		0 UFC/ 100 ml	
2018-11-12	0 UFC/ 100 ml		
2018-12-10	0 UFC/ 100 ml		

2018-07-24	Entérocoques Contrôle supplémentaire exigé par le MDDELCC, en lien avec la mise aux normes à l'installation de distribution de l'eau potable de la municipalité de L'Isle-Verte 1 fois par mois	4 UFC/ 100 ml	Communication avec le bureau régional du MDDELCC par le directeur des travaux public, M. Daniel Lavoie, et proposition d'action par ce dernier de procéder comme suit à Mme Carmen Houde. 1)Faire l'analyse des bactéries entérocoques et e. coli à l'eau brute mensuellement 2)Vous faire parvenir, de notre ingénieur responsable de notre projet de mise aux normes d'eau potable, un écrit décrivant l'avancement du projet de mise aux normes ainsi qu'un échéancier sommaire des étapes du projet.
2018-08-13		13 UFC/ 100 ml	
2018-09-04		2 UFC/ 100 ml	
2018-09-10		3 UFC/ 100 ml	
2018-09-10		0 UFC/ 100 ml	
2018-10-09		5 UFC/ 100 ml	
2018-11-12		0 UFC/ 100 ml	
2018-12-10		0 UFC/ 100 ml	
2018-02-05	Contrôle supplémentaire volontaire – BHAA	0 UFC/ 100 ml	Non-applicable
2018-03-05	Turbidité eau brute	0.2 UTN	
2018-04-03	Turbidité eau brute	0.1 UTN	
2018-05-07	Dureté totale eau brute	34 mg/L CaCO ₃	
2018-05-07	Sodium eau brute	229 mg/L	
2018-06-12	Turbidité extrémité réseau	0.1 UTN	
2018-06-18	Dureté totale eau brute	46 mg/L CaCO ₃	
2018-06-18	Sodium eau brute	26.2 mg/L	
2018-07-03	Turbidité extrémité réseau	Plus petit 0.1 UTN	
201807-24	Turbidité eau brute	0.6 UTN	

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Note

Donnée obtenue en date du 17 janvier 2019, par le suivi avec le responsable de la gestion des plaintes :

M. Daniel Lavoie, directeur des travaux publics.418-898-2812 poste 302